

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-45

**Objet : Marché de travaux pour la création du dojo de la commune d'ONDRES.
Attribution du lot 08.**

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU la Décision du Maire n°2023-04 en date du 02 février 2023, classant les lots 04,05,08,09, infructueux pour absence d'offres et décidant de les relancer sans publicité préalable, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique,

VU la nécessité d'intégrer les travaux déclinés dans le lot 4 : menuiseries extérieures, au sein du lot 05 : menuiserie-bois/ Aménagement intérieur,

VU les modifications techniques apportées aux lots 05 et 08,

VU la nouvelle consultation d'entreprises référencée ST2023-01b, lancée en date du 24 mars 2023, sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 du Code de la Commande Publique, relative aux travaux de création du dojo de la commune d'Ondres pour les lots 05, 08 et 09,

VU la publication de l'avis d'appel public à la concurrence de cette nouvelle consultation sur la plateforme « marchespublics.landespublic.org » en date du 24 mars 2023, ainsi que dans le Journal Sud-Ouest, en date du 28 mars 2023,

VU la Décision du Maire n°2023-33, en date du 25 mai 2023 classant le lot 04 sans suite pour motif d'intérêt général et attribuant les marchés de travaux des lots

01,02,03,06,07 et 10, pour la création du dojo de la commune,

Considérant le rapport d'analyse des offres des lots 05, 08 et 09 établi en date du 25 mai 2023,

DÉCIDE

**ARTICLE 1.**

Le marché du lot 08 est attribué comme suit :


LOT	ENTREPRISE	MONTANT OFFRE DE BASE EN €HT
08- Electricité CFO/CFA	SPIE	17 644.56 €

ARTICLE 2. Mme Le Maire précise que l'attribution des lots 05 et 09 fera l'objet d'une nouvelle Décision du Maire.

ARTICLE 3. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 23 juin 2023.

Le Maire,

Eva BELIN.

